

Commune de Saint-Germé
PV du Conseil municipal : séance du 2 juillet 2026 à 19 heures – convocation du 24 juin 2026

1

Membres en Exercice : 15

POITREAU Philippe, BIAU Nathalie, MINOT Matthieu, MOREAU Aneline, JONGLEUX Michel, SARRAN Sylvie, BOCHE Didier, IPARRAGUIRRE Catherine, BENSAFI Théo-Idriss, SARRAN Fanny, BLONDET Stéphane, BARRI Elisabeth, LOISON Robert, CLAISSE Martine, GANHAO Serge

Membres présents : 13

POITREAU Philippe, BIAU Nathalie, MINOT Matthieu, MOREAU Aneline, JONGLEUX Michel, SARRAN Sylvie, BOCHE Didier, IPARRAGUIRRE Catherine, BENSAFI Théo-Idriss, SARRAN Fanny, BLONDET Stéphane, LOISON Robert, CLAISSE Martine, GANHAO Serge

Membres excusés 3 :

Elisabeth BARRI, Fanny SARRAN et Sylvie SARRAN

Pouvoirs : 2

Fanny SARRAN à Aneline MOREAU / Sylvie SARRAN à Cathy IPARRAGUIRRE

Membres absents : néant

Secrétaire de séance : Aneline MOREAU

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : la police du maire
L'assemblée à l'unanimité des membres présents accepte

Délibération Ajoutée : Pouvoir de police du maire

Suite aux élections municipales de mars 2026, les maires peuvent notifier au président de l'EPCI compétent (CCAA) dans les 6 mois qui suivent son élection, leur opposition au transfert de police spéciale, cad :

- La police de la réglementation de l'assainissement (collectif et non collectif) ;
- La police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers ;
- La police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles de gens de voyage ;
- La police de la circulation et du stationnement ;
- La police de l'affichage publicitaire, des enseignes et pré-enseignes ;
- La police de mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne.

Dès lors qu'au moins un maire s'est opposé au transfert de ses pouvoirs de police, le président de l'EPCI (CCAA) peut renoncer à exercer les pouvoirs de police sur l'ensemble de son territoire.

Si le président ne renonce pas à l'exercice de la police spéciale et prend la responsabilité d'exercer les prérogatives concernées, il n'exerce celles-ci que si au moins la moitié des maires ne se sont pas opposés au transfert.

Délibération 2 : nouveau plan de financement du city stade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Préfet du Gers a rallongé de 10 % la subvention attribuée à la commune et le montant de la DETR initialement porté à 30 % est passé à 40 % du montant des travaux HT, ainsi le plan de financement définitif se présente comme suit :

MONTANT HT DES travaux : 61.018.00 HT

Montant de la subvention DETR	: 24 407.20 € , soit 40 %
Montant de la subvention de la région occitanie :	18 000.00 €, soit 29.50 %
Montant de l'agence du sport	: 0.00 € (pas de financement accepté pour ce projet)
Total subvention :	: 42 407.20 €, soit 69.50 %
Autofinancement :	: 18 610.80 €, soit 30.50 %

L'assemblée à l'unanimité des membres accepte ce nouveau plan de financement.

Délibération 3 : Révision des loyers -

REVISION DU LOYER hors charges
Loi du 6 juillet 1989 modifiée
Hors conventionnement, location meublée, HLM et loi de 1948

BAILLEUR

Mairie de Saint Germé

LOCATAIRE : M. et Mme VARACHE TREMBLAY

Date d'effet du bail : 27 janvier 1990

Loyer actuel : 610 € (délibération du 16/07/2025)

Indice de référence

Indice ICC du 3^{ème} trimestre 1989

INSEE du 09/01/1990

Valeur : 929

☐ Révision du loyer à la date du 1^{er} JUILLET 2025

Indice IRL du 3^{ème} trimestre 2024

INSEE du 15/10/2024

Valeur : 144.51 (+ 2.47 %)

$(596.12 \times 144.51) / 141.03 = 610.82 \text{ €}$ (ramené à 610 € lors de la délibération du conseil municipal du 16/07/2025)

☐ Révision du loyer à la date du 1^{er} juillet 2026

Indice IRL du 3^{er} trimestre 2025

INSEE du 17/10/2025

Valeur : 145.77 (+ 0.87 %)

Calcul $(610 \times 145.77) / 144.51 = 615.32 \text{ €}$

Montant du loyer maximum hors charges à compter du 1^{er} juillet 2026 est de 615.32 €

L'assemblée à l'unanimité des membres présents fixe le montant du loyer à 615 € au 1^{er} août 2026

Délibération 4 : Réparation de la toiture des arènes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un s pour la réparation de la toiture des arènes

- Entreprise BATIBOIS – ZAC de Peyres – 424 rue de Sarron- 40800 AIRE-SUR-l'ADOUR d'un montant de 2 358.53 € TTC

L'assemblée demande de proposer un autre devis et charge le maire de toutes les formalités administratives.

Délibération 5 : Vente du matériel de l'ancien terrain de sports

Monsieur le maire informe l'assemblée que pour l'installation du City stade, le matériel de l'ancien terrain de sport été mis à la vente, ainsi :

- Deux cages de foot ont été vendues à la Mairie de IZOTGES (32400) pour un montant de **350,00 €** ;
- Un panneau de basket pour un montant de **100.00 €**

L'assemblée à l'unanimité des membres accepte la vente du matériel de l'ancien terrain de sports.

Délibération 6 : Projet de jumelage avec Maurice (île)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de jumeler la commune avec la commune de CAP MALHEUREUX situé sur l'île Maurice.

A travers ce projet de jumelage avec une commune francophone de l'Ile Maurice, la commune pourrait développer des relations durables fondées sur l'amitié, le partage des cultures, la découverte mutuelle et la coopération entre les habitants, les associations, les acteurs locaux et les écoles.

L'assemblée approuve le projet de jumelage et charge le maire de toutes les formalités.

Délibération 7 : Recrutement secrétariat

Le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} octobre 2026, la secrétaire de mairie en poste, Maryse PALANGUE, est admise à la retraite. La personne chargée de la remplacer est recrutée, il s'agit d'Isabelle CESAR qui a déjà fait un remplacement de 3 mois dans notre commune pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025.

Le maire propose à l'assemblée de recruter Isabelle CESAR au 1^{er} septembre 2026 pour effectuer un tuilage avec Maryse, avant de la recruter en Contrat à durée Déterminée (CDD) au 1^{er} octobre 2026 sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 12^{ème} échelon.

La déclaration de vacance d'emploi est faite sur le site « Emploi Territorial depuis le 1^{er} juillet 2026.

L'assemblée approuve le recrutement de Mme Isabelle CESAR au 1^{er} septembre 2026

Délibération 8 : achat licence 4

- Monsieur le maire informe l'assemblée qu'au mois de mai 2020 le Foyer Rural avait acheté une licence IV à Monsieur NOGUES, cafetier à Saint-Germé.

Cependant un courrier du mois de décembre 2020 informait la mairie que :

1. M ; PORTEAU Guy, vice-Président du Foyer rural, à l'époque, a été déclaré exploitant. De ce fait il était la personne physique légalement responsable de l'utilisation de la licence ;
2. Le lieu d'exploitation déclaré en est le foyer rural ;
3. Toutefois la déclaration souscrite à la mairie le 26 mai 2000 fait état uniquement d'une translation et ne précise pas qui est le propriétaire de la Licence 4.

Devant cette situation, le maire durant la mandature précédente a dû gérer des conflits d'utilisation de cette licence. Après informations du service de la Préfecture du Gers, il est constaté que le propriétaire de la licence (M. PORTEAU) n'ayant pas utilisé la licence, celle-ci est devenue caduque. Elle n'est plus exploitable. En conséquence, la licence IV du Foyer n'existe plus.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une licence IV est à vendre par un débit de boissons situé à MONTGAILLARD dans les Hautes Pyrénées et placé en liquidation judiciaire pour un montant de 17 000 € ;

- **L'assemblée lors de sa séance du 21 mai 2026 a décidé** d'acheter la licence IV proposée à 17 000 € et a chargé de Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives ;

Aujourd'hui le dossier est en cours

Délibération 9 : Bons cadeaux au personnel

La commune avait délibéré sur le principe d'attribution de bons cadeaux au personnel.

Le Préfet du Gers, dans l'exercice du contrôle de légalité, a émis l'observation suivante : *« qu'en l'absence de participation financière des agents au dispositif d'action sociale mis en œuvre par la collectivité, celle-ci pourrait être considérée comme un avantage financier indirect octroyé par la collectivité équivalent à un complément de rémunération ».*

A ce titre, le bon cadeau n'est pas légal, il faut donc retirer la délibération d'attribution de bons cadeaux.

L'assemblée retire la délibération d'attribution de bons cadeaux.

Délibération 10 : Texte de présentation de la commune pour le site de la CCAA

Le Maire présente le texte qui sera publié sur le site de la CCAA

Questions diverses :

- **Convoquer l'assemblée pour le 23 juillet 2026 à 19 heures afin de voir le verger pour projet espace intergénérationnel.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.